

DECISION DU MAIRE

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'APPEL A PROJETS
« QUARTIERS D'ETE 2022 »**

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

**Service Politique de la Ville et des financements
Dossier suivi par Monsieur Christophe DELEPLACE
03.21.77.45.86
cdeleplace@mairie-lens.fr**

Décision n° 2022 - 369

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221107-DEC_2022369-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le contrat de ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin 2015/2020, prorogé de deux ans puis d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération en date du 26 mai 2015 portant signature du contrat de ville de la communauté d'agglomération de Len-Liévin,

Vu l'appel à projet en date du 08 avril 2022 concernant les instructions relatives à la mise en œuvre des quartiers d'été 2022 adressées par le ministère chargé de la ville,

Considérant le projet « L'été au jardin » porté par le centre socioculturel Dumas/Flament,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers d'été » proposé par l'Etat, la Ville de Lens a présenté un dossier de demande de subvention sur le portail numérique « Dauphin » de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) portant sur une action déployée par le centre socioculturel Dumas/Flament durant l'été 2022 autour de l'animation avec les adhérents de son jardin potager implanté rue Gustave Courbet.

ARTICLE 2 : La Ville de Lens a reçu un avis favorable en date du 27 juillet 2022 des services de Monsieur le Préfet du département pour le projet intitulé « L'été au jardin » avec l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 (deux milles euros) en faveur de temps de rencontres et de renforcement du lien social.

ARTICLE 3 : Le centre socioculturel Dumas/Flament assure la mise en œuvre du projet, la gestion du montant de la subvention et la restitution du bilan de l'action au plus tard pour le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- encaisser la participation financière de l'Etat d'un montant de 2 000 € couvrant les dépenses afférents à la réalisation de l'action par le centre socioculturel Dumas/Flament,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- signer et transmettre tous documents produits dans le cadre du portage financier aux services de l'Etat.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : www.villedelens.fr, rubrique « actes administratifs ».

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 NOV. 2022



Pour Le Maire
L'adjointe déléguée

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fatima AIT CHIKHEBBIH".

Fatima AIT CHIKHEBBIH
en charge des centres socioculturels